

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) et avai(en)t donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 50_ DU 24/09/2018

OBJET : rapport annuel 2017 des représentants de la Ville au Conseil d'administration d'Oryon

VU l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : André RICOLLEAU, Maire.

EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts, représentée par Monsieur le Maire, est actionnaire de la SEML ORYON.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de rapport annuel 2017 du représentant de la Ville au sein Conseil d'administration de la SEML ORYON.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 octobre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean^{de}Monts